

Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative



Les enfants et les homicides familiaux : Comprendre les risques

3^e mémoire sur les homicides familiaux

Septembre 2017
www.cdhpi.ca

Remerciements

« Les enfants et les homicides familiaux : Comprendre les risques » est le troisième mémoire d'une série préparée dans le cadre de l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux (ICPHF). Ce mémoire porte sur l'évaluation des risques, la gestion des risques et la planification de la sécurité des enfants exposés à la violence familiale (VF) et au risque de létalité. Il offre une définition de l'homicide familial d'enfant et relève les facteurs de risque spécifiques aux enfants qui ont été tués dans le cadre d'un homicide familial (HF). Il se penche également sur le rôle particulier des professionnels qui travaillent avec les enfants exposés à la VF. Le mémoire étudie quatre cas d'homicides familiaux d'enfants survenus au Canada pour souligner l'importance de la conduite d'évaluations de risques, de la gestion des risques et de la planification de la sécurité, mais aussi de celle d'adopter une approche intersectionnelle pour aider les enfants exposés à la VF. Enfin, il explore plusieurs orientations possibles pour atténuer l'écart entre les connaissances et la pratique.

Citation suggérée :

David, R., Olszowy, L., Reif, K., Saxton, M., Campbell, M., Dubé, M., Dawson, M., & Jaffe, P. (2017). Les enfants et les homicides familiaux : Comprendre les risques. Mémoire sur les homicides familiaux (3). London (Ontario) : Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux. ISBN : 978-1-988412-11-5.

Merci pour votre évaluation!

Que pensez-vous du mémoire « Les enfants et les homicides familiaux : Comprendre les risques »? Faites-le nous savoir en répondant à ce petit sondage sur le lien suivant : https://qsharingeu.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_8oTFdL41Yo2ZoXP

Vous pouvez télécharger ce mémoire à :

<http://cdhpi.ca/knowledge-mobilization>

L'équipe de la CDHPIVP

Codirecteurs



Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence

Myrna Dawson

Directrice du Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence, Université de Guelph

mdawson@uoguelph.ca

Western



Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children

Peter Jaffe

Directeur des études du Centre for Research & Education on Violence against Women & Children (CREVAWC), Université Western

pjaffe@uwo.ca

Équipe de gestion

Marcie Campbell, Associée de recherche

Anna-Lee Straatman, Gestionnaire de projet

Conception graphique

Elsa Barreto, Spécialiste multimédia

Cette recherche a bénéficié du soutien du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Canada

Les enfants et les homicides familiaux : Comprendre les risques

Au Canada, la plupart des homicides d'enfant sont commis par leurs parents – et plus particulièrement par le père, dans approximativement 60 % des cas (voir le Tableau n° 1).

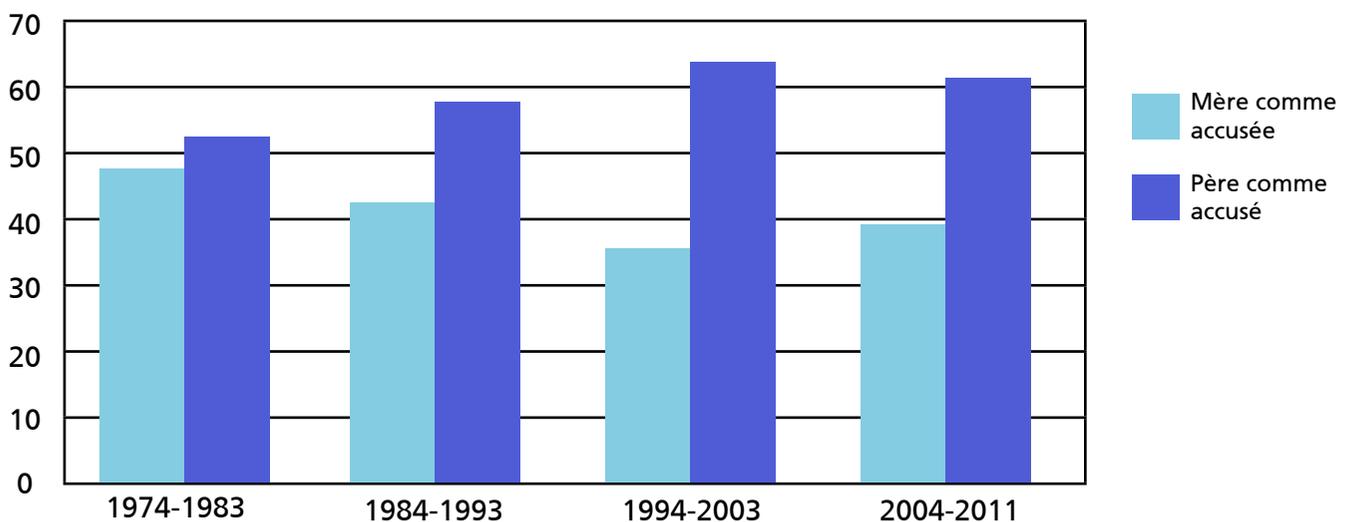
Les recherches indiquent que la violence familiale (VF) constitue un risque de létalité significatif pour les enfants, et que 10 à 22 % environ des homicides familiaux déclarés comptent des enfants parmi les victimes.^{1,2}

En Ontario, [le Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale \(CEDVF\)](#) a fait état de 323 cas d'homicide/homicide-suicide impliquant de la violence familiale entre 2002 et 2014, pour un total de 453 décès. Dix pour cent des victimes étaient des enfants, tués dans le contexte de la VF.³ Huit sur dix de ces homicides d'enfant ont été commis par le père. Selon les données

disponibles, il apparaît que les enfants sont plus exposés au risque d'homicide s'ils évoluent dans un contexte de VF; il faut néanmoins souligner qu'il est parfois difficile de déterminer si le décès d'un enfant découle directement de la VF qu'il a subie ou non.⁴ On a remarqué que trois situations revenaient fréquemment dans les cas d'homicides d'enfant dans un contexte de VF qui avaient été déclarés : (1) l'enfant avait essayé de protéger son parent de la violence; (2) un adulte avait agi par revanche contre son/sa partenaire (qui aurait mis fin à la relation, p. ex.); et (3) un parent avait décidé de tuer la famille entière en commettant un meurtre-suicide.^{5,6,7,8,9}

Dans ces cas, l'agresseur aurait cherché à nuire à son/sa partenaire (ou son ex-partenaire) pour le/la punir ou exercer un contrôle final.⁵

Tableau n° 1. Pourcentage de victimes de filicide selon le sexe de l'accusé(e) au cours du temps



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides

Source: Dawson, 2015. p. 166

Définition de l'homicide familial d'enfant

L'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux définit l'**homicide familial d'enfant** comme suit :

1. enfant(s) tué(s) après s'être interposé(s) entre les parents au cours d'un épisode de violence;
2. enfant(s) tué(s) par un parent voulant se venger de son ou sa partenaire (p. ex., pour avoir mis fin à la relation);
3. enfant(s) tué(s) par un parent dans le cadre d'un meurtre-suicide;
4. enfant(s) tué(s) par un parent ayant des antécédents de VF (p. ex., l'auteur de l'homicide d'enfant a lui-même été victime ou auteur de VF); et
5. enfant(s) tué(s) par une tierce partie (p. ex., un frère ou une sœur plus âgé(e), sous l'autorité d'un parent).

Parent : parent biologique, beau-parent, parent de famille d'accueil ou autre personne ayant la charge de l'enfant (p. ex., nouveau ou nouvelle partenaire du parent, autre membre de la famille occupant la fonction de gardien).

Enfant : personne de moins de 18 ans.

Antécédents de violence familiale : ces antécédents peuvent être de nature officielle (p. ex., rapports de police) ou non (p. ex. témoignages de proches) et s'inscrivent dans le contexte de la relation actuelle.

Nota : cette définition fait ressortir la notion essentielle que la VF fait partie du contexte entourant la mort de l'enfant.

De nombreux homicides d'enfant paraissent rétrospectivement prévisibles et évitables, au regard des signaux d'alerte souvent reçus par les membres de la famille et les organismes communautaires.¹⁰ S'il existe des outils pour évaluer le risque de létalité dans les situations de VF, la plupart ne portent pas spécifiquement sur le risque que courent les enfants présents. Le fait

de connaître les facteurs de risque de létalité chez les victimes tant adultes qu'enfants peut fournir aux professionnels les renseignements qui leur permettront de concevoir des plans de sécurité avec les adultes et leur famille, et d'orienter les interventions de gestion des risques auprès des agresseurs; tout ceci est essentiel pour assurer la sécurité des familles et prévenir les tragédies.

Facteurs de risque chez les enfants tués dans le contexte de la VF

Les recherches ont relevé plusieurs facteurs de risque communs qui augmentent la probabilité d'homicide familial. Il en existe par contre moins qui portent spécifiquement sur les facteurs qui exposent les enfants à un risque de létalité.

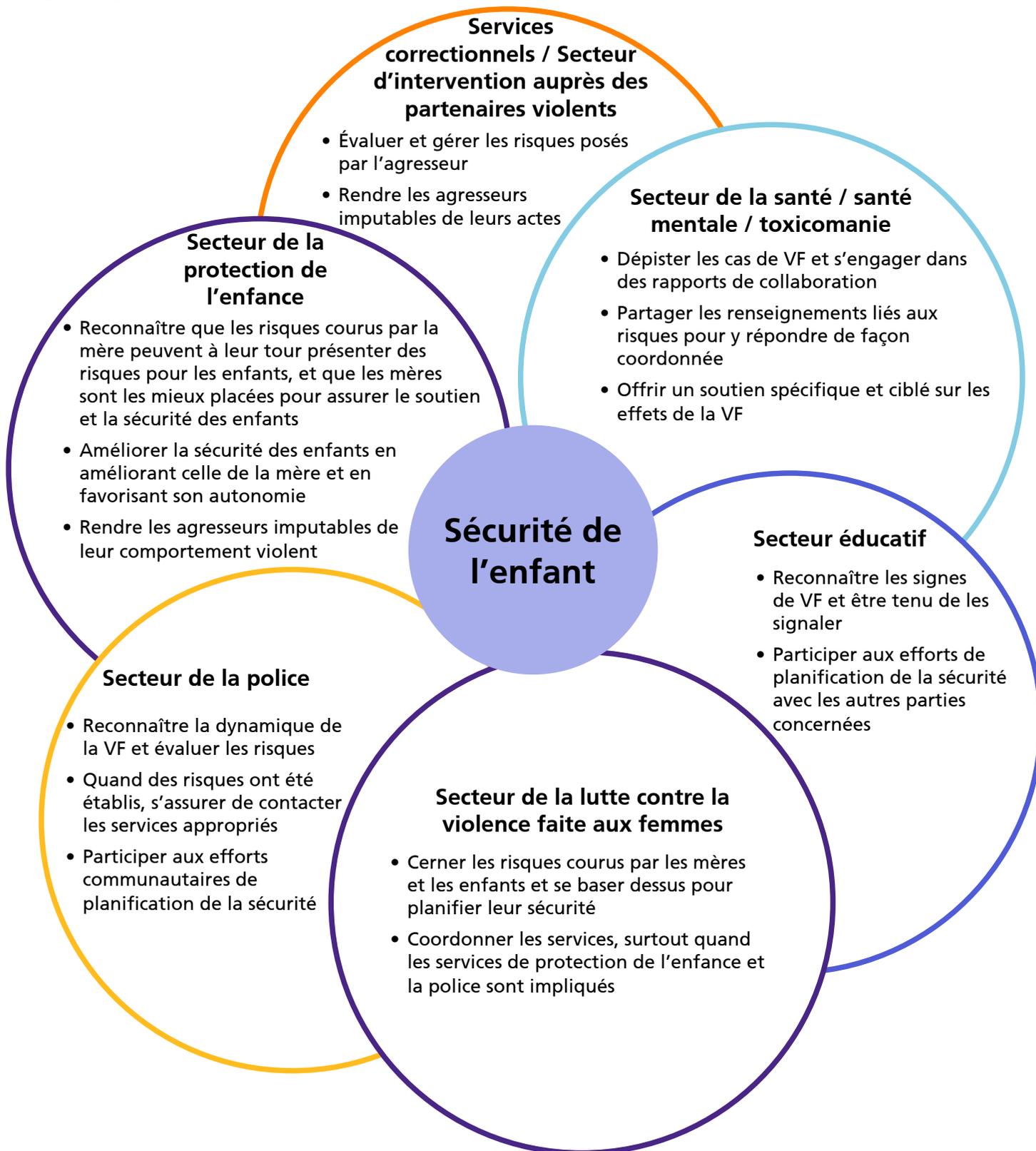
L'une d'elles, pourtant, indique que les facteurs de risque suivants pourraient être associés directement au risque d'homicide familial d'enfant : ^{9,12,13,14}

- des antécédents de mauvais traitements pendant l'enfance;
- le fait d'avoir déjà eu à faire avec les autorités;
- des antécédents de VF au foyer;
- le fait que l'agresseur soit au chômage;
- la séparation ou la menace de séparation des parents;
- l'instabilité psychologique de l'agresseur; et
- l'abus de substances de la part de l'agresseur.

Une étude s'est penchée sur les différences que présentaient les facteurs de risque dans plusieurs types d'homicides familiaux : ceux où un enfant est mort, ceux où un adulte est mort alors qu'un enfant était présent, mais que ce dernier n'a pas été tué et ceux où un adulte est mort, alors que la famille ne comptait pas d'enfant. Les résultats ont révélé qu'aucun facteur de risque ne distinguait l'homicide d'un enfant de celui d'un adulte. La majorité des cas présentaient au moins sept facteurs de risque communs, signalant ainsi une situation à risque élevé. Un seul cas a fait l'objet d'une évaluation de risque incluant le risque pour l'enfant.¹⁵

Quand une mère risque d'être victime d'un homicide, on devrait considérer que son ou ses enfants le sont aussi.^{6, 8,15,16,17,18,19}

La collaboration est essentielle chez les professionnels de première ligne qui travaillent avec les enfants exposés à la VF



L'homicide familial d'enfant : enseignements tirés

Anne-Sophie et Olivier Turcotte (Québec)

Le 21 février 2009, le Dr Guy Turcotte, cardiologue, poignardait pendant leur sommeil ses enfants Olivier et Anne-Sophie, de cinq et trois ans respectivement, avant de tenter de se suicider. Au moment des faits, le Dr Turcotte était séparé de sa femme, et il était contrarié qu'elle se soit engagée dans une nouvelle relation intime. Le couple s'était déjà séparé dans le passé, suite à une dispute qui avait débouché sur une altercation physique. Le Dr Turcotte a déclaré ne pas se rappeler avoir tué ses enfants, et que c'était la pression occasionnée par l'échec de son mariage qui avait engendré ses pertes de mémoire. Il aurait eu peur de perdre ses enfants et ne voulait pas qu'ils soient élevés par un autre homme. Son premier procès s'est soldé sur un verdict de non-responsabilité criminelle. La Couronne a fait appel avec succès; à l'issue de son deuxième procès, le jury l'a reconnu coupable de meurtre au deuxième degré.^{20,21,22}

Les renseignements relatifs au cas Turcotte proviennent de la procédure judiciaire. Dans la déclaration de la victime, la mère des enfants a déclaré que les tribunaux devraient faire davantage pour reconnaître les besoins des victimes au sein du système judiciaire et qu'il conviendrait de faire preuve de plus de vigilance avant d'accepter les témoignages d'experts sur la motivation des agresseurs (voir l'article de la Gazette, en anglais : <http://montrealgazette.com/news/local-news/you-have-broken-my-heart-for-good>)

Jared Osidacz (Ontario)

Le 18 mars 2006, Jared Osidacz, huit ans, a été poignardé à mort par son père, Andrew Osidacz, au cours d'une visite ordonnée par la cour. Auparavant, M. Osidacz avait attaqué son ancienne petite amie et sa fille de huit ans. Celles-ci ont pu s'échapper grâce à l'intervention de Jared. M. Osidacz a été tué par la police au domicile de son ex-femme, qu'il menaçait d'un couteau. On lui avait accordé un droit d'accès non supervisé à Jared trois semaines après qu'il avait agressé physiquement la mère de celui-ci. Il avait reçu une ordonnance d'un tribunal pénal l'enjoignant de ne pas s'approcher de la mère de Jared, mais cet ordre ne s'appliquait pas à l'enfant. La mère de Jared avait fait part de ses craintes pour la sécurité de son fils à la Société d'aide à l'enfance, l'évaluateur de garde, les services de probation, la police et le tribunal de la famille. Le manque de partage d'information au sein et entre le système judiciaire et les organismes communautaires a été cité dans l'enquête comme un facteur ayant contribué à l'homicide.^{23,24,25}

La mère de Jared, Julie Craven, qui défend activement les droits des victimes de violence familiale, a aidé à sensibiliser les professionnels du système judiciaire à ce sujet. Elle a contribué à fonder [Jared's Place](#) à Hamilton, en Ontario – un centre de défense des droits des victimes d'abus et de leurs enfants.



Christian Lee (Colombie-Britannique)

Le 4 septembre 2007, Christian Lee, six ans, a été poignardé à mort par son père, Peter Lee. M. Lee a également poignardé son ex-épouse et les parents de cette dernière, avant de se suicider. Il existait de nombreux antécédents de VF et la police était intervenue à maintes reprises. Il avait été précédemment accusé de voies de fait causant des lésions corporelles et accusé d'avoir proféré des menaces. M. Lee avait déjà menacé de tuer sa famille et de se suicider si sa femme décidait un jour de le laisser. Celle-ci avait sollicité l'aide de nombreux organismes communautaires, mais elle s'était heurtée à des obstacles linguistiques et culturels. Au moment des faits, M. Lee s'était vu interdire tout contact avec son ex-épouse, mais cette interdiction ne s'étendait pas à Christian.²⁶

Le BC's Representative for Children – le bureau du représentant des enfants et des jeunes de la C.-B. – a publié un vaste rapport sur cette tragédie, en enjoignant le gouvernement et les organismes communautaires de fournir de meilleurs services aux familles en proie à des situations similaires. L'intégralité du rapport, intitulé « No Private Matter : Protecting Children Living with Domestic Violence^a », est disponible en version anglaise à www.rcybc.ca/sites/default/files/documents/pdf/reports_publications/honouring_christian_lee.pdf

Nash Campbell (Î.-P.-É.)

Nash Campbell, quatre ans, a été tué par sa mère, Patricia Hennessey, lors d'un homicide-suicide. Leurs corps ont été découverts dans un véhicule incendié le 21 juin 2013. Mme Hennessey avait déjà essayé de se suicider et avait menacé de mettre fin à sa vie et à celle de son enfant. Avant le drame, la police était intervenue à de nombreuses reprises – après avoir reçu une quarantaine d'appels et de plaintes de violence familiale impliquant Mme Hennessey et le père de Nash, Marc Campbell. De nombreuses plaintes comportaient des allégations de VF de la part de chacune des parties. La police estimait que l'escalade de ces plaintes découlait du fait que chaque partie voulait ternir l'image de l'autre, en raison d'un contentieux judiciaire familial. Les parties s'étaient livrées à une bataille acharnée pour obtenir la garde de l'enfant, bataille qui s'était soldée par la perte de la garde de Nash par Mme Hennessey. On l'avait autorisée à passer avec l'enfant une dernière nuit, avant qu'elle ne doive le rendre à M. Campbell le matin suivant. C'est au cours de cette nuit que s'est produit l'homicide-suicide. Dans ses conclusions, l'enquête a insisté sur le manque de collaboration entre les divers organismes impliqués – services de santé mentale, services sociaux et organismes de justice pénale notamment.^{27,28} Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter la page www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/patricia-hennessey-nash-campbell-inquest-yields-15-recommendations-1.3015550 (en anglais).

Ces quatre cas d'homicides familiaux d'enfant survenus au Canada présentent des thématiques similaires, associées au décès d'enfants dans un contexte de VF et de comportement contrôlant. Trois des quatre cas ont fait l'objet d'une enquête spéciale qui a souligné la nécessité d'apporter une réponse concertée et intégrée de la part des multiples organismes impliqués, qui s'appuierait sur un meilleur partage de l'information. L'importance cruciale de l'évaluation des risques, de la planification de la sécurité et de la gestion des risques – notamment la surveillance des auteurs de VF et leur imputabilité – est revenue régulièrement dans les discussions sur ces cas.

^a« La protection des enfants exposés à la violence familiale, ce n'est pas une affaire privée » (Toutes les notes de bas de page, précédées d'une lettre de l'alphabet, ont été ajoutées par la traductrice. Les notes précédées d'un chiffre figurent en fin de document.)

L'évaluation des risques, la planification de la sécurité et la gestion des risques pour prévenir les homicides d'enfant

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques de létalité chez les enfants exposés à la VF nécessite un examen approfondi. On omet parfois de rappeler que des enfants risquent leur vie, ce qui est pourtant parfois le cas dans un contexte de VF. La présence d'enfants requiert une évaluation particulière des risques; pourtant, les connaissances présentent des lacunes dans ce domaine, qu'on comprend insuffisamment.

Utilisation d'outils spécifiques pour évaluer les risques courus par les enfants

Il existe plusieurs outils normalisés d'évaluation des risques utilisés pour les adultes victimes de VF, afin d'évaluer les risques de violence ou de létalité futures.²⁹

Toutefois, il n'en existe aucun qui serait étayé par des données empiriques pour évaluer le risque de létalité chez l'enfant dans un contexte de VF.

Une étude s'est penchée sur l'utilité que présentent trois outils d'évaluation des risques courants (Danger Assessment , B-Safer et ODARA) dans les cas d'homicides familiaux d'enfant. Aucune différence n'a été relevée selon qu'il s'agissait de cas où des enfants étaient tués ou de cas où des enfants étaient présents dans la famille, mais n'avaient pas été tués. Dans les deux types de cas, le risque couru par la mère était jugé très élevé. Ces résultats tendent à montrer que quand la vie d'une mère est en danger, celle de ses enfants peut l'être aussi.³⁰ Cette étude se base sur un faible nombre de cas et demande à être étendue.

Barnardo's Domestic Violence Risk Identification Matrix

Assessing the risks to children from male to female domestic violence.

Un outil prometteur, la [Matrice d'identification du risque de violence conjugale de Barnardo](#), détermine les facteurs de risque et de vulnérabilité que courent les enfants exposés à la VF,^{31, 32} en s'appuyant sur la documentation spécialisée portant sur les victimes tant majeures que mineures de VF, ainsi que sur les examens de cas de décès d'enfants. La matrice décrit plusieurs mesures protectrices visant à déceler si les enfants et leur mère nécessitent de l'aide ou un plan de protection immédiat. Toutefois, elle n'offre pas de données empiriques qui permettraient de valider son utilité en tant qu'outil d'évaluation des risques de létalité.

Rôle des professionnels communautaires pour cerner le risque de létalité

Divers secteurs et types de professionnels peuvent être en mesure d'évaluer les risques de létalité pour les enfants exposés à la VF. Les stratégies que les professionnels et les organismes impliqués utilisent peuvent varier selon leurs mandats et formations respectifs. L'établissement de rapports sur la violence familiale (VF) impliquant des enfants déclenche souvent un système de réponse des autorités chargées de la protection de l'enfance, de l'application des lois, de la

lutte contre la violence faite aux femmes et des tribunaux. De plus en plus, les professionnels de ces secteurs saisissent l'importance de la communication et de la collaboration pour déceler les risques.^{18,33,34,35} Ce sont les conclusions du Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale de l'Ontario, pointant du doigt le fonctionnement cloisonné des services impliqués, qui ont poussé les autorités à mettre en place des services coordonnés.^{15,36}

Avis aux professionnels : principaux éléments à prendre en considération pour déceler les risques chez les enfants^{18,37,38,39,40,41}

1. Risque d'homicide pour la mère = risque possible pour les enfants
2. Pour recueillir des renseignements sur les risques courus par les enfants, il est nécessaire de :
 - bâtir des liens de confiance avec la mère et les enfants;
 - s'entretenir avec tous les membres de la famille et d'autres organismes concernés qui travaillent avec la famille;
 - examiner les dossiers (s'ils sont disponibles);
 - connaître les facteurs de risque dynamiques (p. ex., une séparation récente);
 - reconnaître la dynamique de VF et son incidence sur les responsabilités parentales (p. ex., les problèmes liés à un traumatisme tel que la dépression ou des troubles anxieux peuvent interférer avec les soins apportés aux enfants; l'agresseur peut bloquer les efforts que fait la victime pour élever ses enfants; le risque posé aux enfants peut empirer après la séparation si le parent victime ne parvient pas à surveiller les méthodes parentales du parent agresseur et que ce dernier veut se venger de la décision de son/sa partenaire d'avoir mis fin à la relation); et
 - savoir ce qui fait obstacle au signalement des situations à risque (p. ex., peur de perdre ses enfants, peur des représailles).
3. Reconnaître les facteurs et les stratégies de protection, tels que des relations adultes basées sur l'entraide, la stabilité, la viabilité économique, ainsi que l'accès aux ressources et aides communautaires.⁵⁷

Rôle des services de protection de l'enfance et de la police

On reconnaît de plus en plus l'incidence sérieuse que l'exposition à la VF a sur le développement de l'enfant.^{38,42}

Les recherches ont mis en lumière une cooccurrence entre l'exposition à la VF et d'autres formes de maltraitance des enfants, de l'ordre de 60 à 75 %.⁴³ Étant chargés d'assurer leur protection, les services de protection de l'enfance sont essentiels pour évaluer les risques que courent les enfants exposés à la VF. Pour évaluer les risques, les travailleurs de ces services doivent pouvoir reconnaître la dynamique de la VF quand ils travaillent avec les familles, mais aussi reconnaître que la vie du parent protecteur, et par extension celle de ses enfants, est peut-être toujours en danger.

La séparation constitue une extrême période de risque accru pour la victime et ses enfants; la planification de la sécurité avec la famille devrait donc en tenir compte. De plus, les services de protection de l'enfance sont particulièrement bien placés pour intervenir auprès des pères; dans certains cas ne requérant pas l'intervention des tribunaux, ce sont en effet les seuls prestataires de services habilités à traiter avec eux. Il est important que ces services s'impliquent auprès des pères pour, d'une part, atténuer les risques

et, d'autre part, offrir des interventions axées sur l'enfant et tenant compte du contexte de VF. Souvent, la police est la première à intervenir et à être en contact avec la famille dans les conflits familiaux. Son personnel n'a toutefois pas toujours reçu la formation nécessaire pour traiter les effets de la VF auxquels sont confrontés les enfants et pour percevoir le risque de létalité qu'ils courent.

La plupart des forces policières d'intervention doivent impérativement effectuer une évaluation des risques à partir d'un outil structuré quand elles répondent à un appel de VF. Les policiers doivent être conscients de leur « obligation de signaler » et du seuil à partir duquel les services de protection de l'enfance doivent être informés. Les politiques, programmes et pratiques des services de police concernant les enfants exposés à la VF varient d'un point du pays à l'autre.^{44,45} Ainsi, dans certaines juridictions, la police télécopie un compte rendu du cas de VF à la protection de l'enfance pour que cette dernière effectue un suivi.



Gestion des risques

Même quand la VF est établie, le contact n'est pas systématiquement suspendu entre les enfants et l'agresseur. Les enfants peuvent en effet rester en lien avec les deux parents par l'entremise de visites officielles ou non, et supervisées ou non.⁴⁶

Les auteurs de VF peuvent alors éventuellement se servir des enfants pour continuer à exercer de la violence, du pouvoir et du contrôle sur leur (ex) partenaire.^{8,47,48} Ils peuvent, par exemple :

- menacer d'enlever ou de faire du mal aux enfants si leur partenaire les quitte;
- critiquer les méthodes d'éducation de leur (ex)partenaire et les culpabiliser à propos des enfants;
- manipuler leurs enfants et punir les victimes en sollicitant la garde des enfants;⁴⁹
- suspendre le versement de la pension alimentaire jusqu'à ce que le ou la (ou l'ex) partenaire accède à ses demandes
- - profiter des dispositions de garde ou de visites parentales pour continuer à manipuler, intimider et harceler leur (ex) partenaire^{50,51}
- utiliser les enfants pour surveiller les activités quotidiennes et le comportement de leur (ex)partenaire;⁵²
- dans des cas extrêmes, mais rares, tuer leurs enfants pour se venger.¹

Il est donc important que les professionnels qui travaillent avec les familles confrontées à la VF gèrent le risque posé par l'agresseur.

Implication et rôle parental de l'agresseur

Le risque, quand on traite avec des hommes responsables de VF, consiste à négliger leur identité de père et le rôle qu'ils jouent dans la vie de leurs enfants. Pour y remédier, on fait souvent appel à des programmes d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV). Les PIPV constituent une stratégie de gestion des risques et sont en général exigés par le système de justice criminelle pour remédier aux pensées et aux comportements violents des agresseurs.^{53,54} Toutefois, ils n'abordent que rarement leur rôle de père. Une approche recommandée consiste à offrir des programmes éducatifs aux parents pour aider les pères à avoir des attentes appropriées vis-à-vis de leurs enfants, à développer des qualités d'empathie et d'affection, et à recourir à des formes positives de discipline plutôt qu'à des châtiments corporels. De plus, ces programmes souhaiteraient que les pères se penchent sur les problèmes sociaux et comportementaux qui augmentent le risque de violence et les aider à comprendre les effets la VF sur leurs enfants.

Des interventions prometteuses auprès d'auteurs d'actes de VF

[Caring Dads](#) Caring Dads est un programme prometteur, dont le but consiste à inciter les pères qui ont commis des actes de VF à ne pas récidiver. Cette intervention encourage une paternité axée sur l'enfant et examine la capacité des pères à exercer un rôle coparental exempt de violence. Les chercheurs ont montré que les pères qui y avaient pris part avaient par la suite mieux réagi face aux écarts de conduite de leurs enfants et qu'ils étaient nettement mieux parvenus à communiquer avec les enfants de la mère et à la respecter.⁵⁶

Un autre moyen d'impliquer les auteurs de VF consiste à offrir des interventions immédiates et à court terme après un incident, de façon à prévenir toute violence future. Le modèle Risque-Besoin-Réceptivité (RBR) propose des interventions plus intensives pour les auteurs de VF posant des risques élevés. Ce modèle part du principe que, pour être efficace, l'intervention doit traiter les besoins en rapport direct avec l'acte de violence (p. ex. réaction des hommes après une séparation récente; chômage; santé mentale et toxicomanie).⁵⁷

[L'Initiative de sensibilisation des hommes représentant un risque élevé en matière de violence conjugale](#), qui intègre le modèle RBR, semble prometteuse à cet égard : elle a mis en lien des hommes accusés d'actes de VF avec divers types de services (p. ex., suivi psychologique, aides communautaires) pendant la poursuite de la procédure judiciaire. Les résultats montrent une baisse significative du taux de récidive et du comportement criminel.⁵⁸

Visites supervisées

La violence familiale (VF) ne prend pas toujours fin après une séparation. En fait, une séparation imminente ou en cours peut augmenter le risque de violence ou de létalité.^{3,8} Comme il a été mentionné précédemment, les recherches indiquent qu'une séparation des parents figure parmi les facteurs de risque d'homicide familial d'enfant.^{11,12,13} Par conséquent, une importante stratégie de gestion des risques consiste à n'accorder aux agresseurs posant des risques élevés qu'un droit de visite supervisée avec leurs enfants.

Les centres de visites supervisées offrent un cadre dans lequel peuvent se dérouler les visites et les échanges, sous la surveillance de personnel qualifié. Ces centres offrent un espace sécuritaire, où des mesures sont prises pour assurer la protection des enfants et des familles. Toutefois, il est important que le personnel ait été formé pour reconnaître la dynamique de VF et les façons dont les agresseurs peuvent utiliser les enfants pour continuer à harceler et intimider la victime. De nombreuses provinces canadiennes fournissent des services de visites supervisées (voir le [Répertoire des services gouvernementaux de justice familiale](#)).

Planification de la sécurité

Il est important de comprendre le risque de létalité dans les cas de VF, de façon à planifier la sécurité des victimes et de leurs enfants en conséquence. La planification de la sécurité des enfants exposés à la VF est un type d'intervention à laquelle ont recours de nombreux secteurs. Dans de nombreuses régions, elle constitue un élément structuré et obligatoire de l'ensemble des efforts entrepris pour assurer la protection de l'enfant.^{59,60}

Dans le secteur de la lutte contre la violence faite aux femmes, on entreprend souvent une planification de la sécurité avec le parent victime suite à la divulgation d'un acte de VF. Cette planification peut s'effectuer avec ses prestataires de services, soit par le biais des services de police, soit par celui de services non-gouvernementaux, tels que les abris, les agents de probation et de libération conditionnelle et les fonctionnaires s'occupant de justice familiale.⁶¹ La documentation sur le sujet indique que pour être efficace, une planification de la sécurité doit impliquer la mère et ses enfants, mais aussi une collaboration interdisciplinaire s'appuyant sur une évaluation des risques.^{62,63,64} Il existe un rapport étroit entre la sécurité de la mère et celle de ses enfants.⁶⁵ Assurer la sécurité des enfants dans un contexte de VF requiert une évaluation approfondie de la nature des risques présents.

Les plans de sécurité doivent tenir compte particulièrement des facteurs de risque.^{57,66} S'il est important d'harmoniser les plans de sécurité, ceux-ci devraient néanmoins pouvoir être adaptés aux besoins particuliers de chaque famille.⁶⁵ En outre, il est nécessaire d'élaborer des plans qui respectent l'autonomie de la victime tout

en plaçant la sécurité des enfants au premier plan.^{68,69}

La planification de la sécurité doit pouvoir constamment évoluer. Compte tenu de la nature complexe de la VF, les professionnels devraient chercher des modèles d'intervention souples et dynamiques qui prennent en considération les éléments de preuve déjà recueillis, mais aussi les témoignages présents.⁶⁰ Ils doivent de plus être capables de collaborer avec les familles exposées à la VF, en assurant un juste équilibre entre l'autonomie et la sécurité de la victime. Ainsi, sachant qu'une séparation peut accroître le niveau de risque, il convient de revoir la planification de la sécurité quand surviennent des événements susceptibles de provoquer la fin d'une relation, et cela même longtemps après la séparation physique effective (p. ex., dans le cas d'un jugement définitif concernant un divorce ou un droit de garde, d'une nouvelle relation, etc.).

Voici plusieurs des stratégies employées par les mères pour protéger physiquement leurs enfants au cours d'un acte de VF :

- tenir physiquement les enfants à l'écart de la violence;
- appeler une tierce partie (p. ex., un proche ou la police) pour solliciter son aide quand les enfants risquent d'être victimes de violence;
- employer des signaux particuliers pour prévenir les enfants de s'éloigner de la scène de violence;
- calmer l'agresseur ou tenter de mettre fin à la dispute;
- envoyer les enfants vivre chez un membre de la famille; et
- obtenir une ordonnance de protection de la Cour.⁷⁰

Travailler avec les enfants pour préserver la sécurité

Nombre des recommandations émises dans le domaine de la planification de la sécurité suggèrent que les professionnels collaborent avec la mère pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants. La pertinence entourant la conception des plans de sécurité directement avec les enfants suscite des débats. Quoi qu'il en soit, il est important de fournir aux enfants les stratégies dont ils ont besoin pour leur sécurité. Il est donc conseillé de travailler avec eux pour concevoir des plans de sécurité appropriés pour leur niveau de développement et d'aborder avec eux la question de la sécurité physique et affective.⁷¹ Parallèlement, on doit leur faire comprendre que la prévention de la violence relève de la responsabilité des adultes et non de la leur, et qu'il est impératif qu'ils restent sains et saufs et n'interviennent pas au cours d'une situation violente.⁷²

Les interventions s'adressant aux enfants, telles que l'accompagnement individuel ou de groupe, devraient insister sur la nécessité de bien comprendre la VF et de considérer la planification de la sécurité comme un outil en constante évolution.

Demeurer en sécurité dans les conflits liés à la garde et au droit de visite

Quand des familles exposées à la VF s'affrontent sur des questions de garde et de droit de visite, les tribunaux ont du mal à trouver le juste milieu entre encourager les enfants à entretenir les liens avec les deux parents et assurer leur sécurité. Les évaluateurs en matière de garde qui n'ont pas suivi de formation adéquate sur la VF peuvent omettre dans leurs recommandations l'impact du risque de VF sur les enfants, ce qui peut ainsi compliquer l'exécution des plans qui visent à les protéger.⁷⁴

Ordonnances civiles de protection incluant des enfants

Il est parfois nécessaire de solliciter une protection légale pour les victimes de VF en interdisant tout contact avec l'agresseur. Des différences existent dans les statuts qui régissent la délivrance d'ordonnances de protection et dans les [conditions](#) inhérentes à ces ordonnances d'une juridiction canadienne à l'autre. Cependant, tous les provinces et territoires offrent cette protection juridique aux victimes de VF. Une stratégie importante pour préserver la sécurité des enfants

après une séparation consiste à les nommer dans les ordonnances de protection.

Se repérer dans le système

Il peut être très compliqué pour les victimes de ne pas s'égarer dans le dédale des systèmes judiciaires auxquels ont affaire les familles exposées à la VF. Il existe de nombreux programmes pour aider les victimes de VF et leur famille à s'autonomiser et à trouver les aides et services appropriés. Ces programmes peuvent être vitaux pour la sécurité d'une famille, particulièrement, au cours d'une séparation, en cas de conflit se rapportant à la garde et au droit de visite. [Luke's Place](#) aide les femmes victimes de violence et leurs enfants à se repérer dans les procédures de droit de la famille en mettant à leur disposition un service personnalisé et du soutien de groupe, ainsi que des cliniques juridiques gratuites et une formation pour les professionnels.

L'importance d'une réponse intersectorielle coordonnée et d'une collaboration à l'échelle des systèmes

Étant donné que le nombre d'organismes qui traitent avec une famille a tendance à augmenter si des enfants sont concernés, il est nécessaire que l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la planification de la sécurité destinées aux enfants s'appuient sur une collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire.¹⁵ Les façons dont le système réagit à la VF peuvent être fragmentées, ce qui est en partie attribuable au fait que leurs intérêts et mandats respectifs ne sont pas nécessairement compatibles.^{10,57,64,75} L'absence de communication efficace entourant les risques que court une famille peut s'avérer fatale.^{10,11} L'importance de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire est ainsi revenue très régulièrement au cours de l'analyse documentaire,^{35,43,45,61,64,67,75} à condition toutefois de surmonter certains obstacles.^{32,61} Ces obstacles et les stratégies proposées pour y remédier figurent dans le Tableau n° 1.

Tableau n° 1 : Collaboration interdisciplinaire dans les interventions auprès des enfants exposés à la VF : Obstacles et stratégies

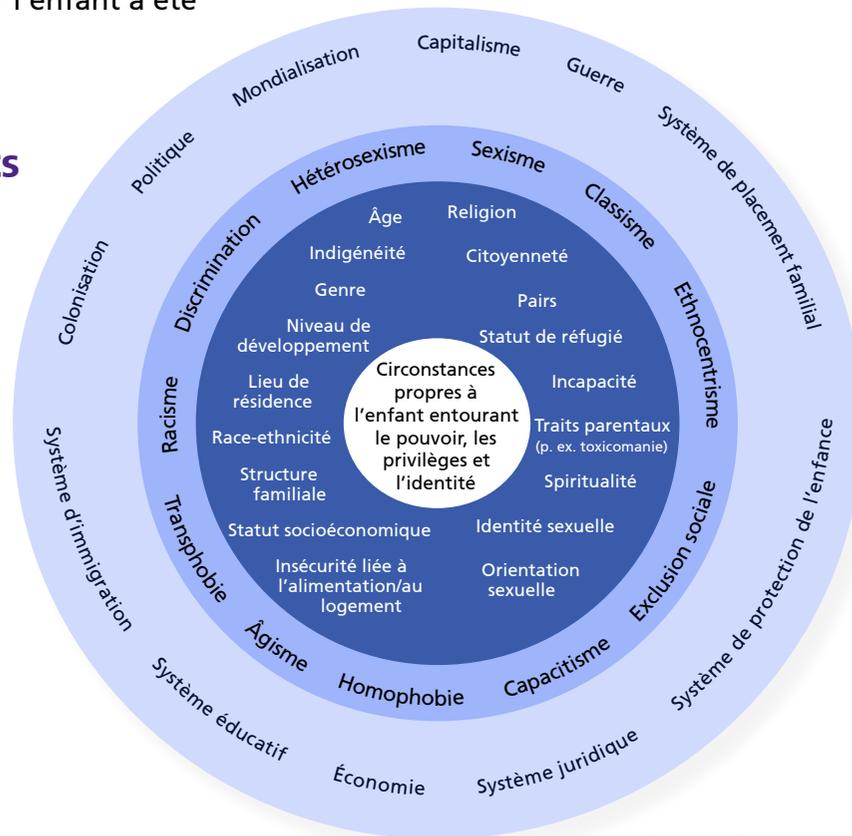
<i>Obstacles à la collaboration intersectorielle</i>	<i>Stratégies visant à surmonter les obstacles</i>
<p>Craintes entourant le partage et la confidentialité de l'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser un formulaire de consentement type permettant de partager l'information avec de multiples organisations • Concevoir conjointement des protocoles stipulant comment l'information relative aux risques sera partagée • Recourir aux conférences de cas à risque élevé multisectorielles, en incluant tous les secteurs impliqués avec la famille • Co-localiser divers secteurs pour combler les écarts entre les systèmes (p. ex., équipes de protection de l'enfance incluant des intervenants du domaine de la VF)
<p>Points de vue divergents sur l'objectif de l'évaluation des risques - la victime, l'agresseur ou l'enfant?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décider d'un outil d'évaluation commun pour communiquer les risques entre les diverses disciplines impliquées et avec les clients • Dispenser une formation multi-institutionnelle sur l'outil, afin de parfaire le développement et l'utilisation collaborative des meilleures pratiques
<p>Les divers systèmes judiciaires (c.-à-d., criminel, familial, civil, protection de l'enfance, immigration) fonctionnent séparément pour atteindre des buts différents (p. ex., sécurité publique, ou intérêts de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un tribunal intégré pour instruire les causes de VF, qui adopterait l'approche « une famille, un juge »; ceci permettrait aux familles de traiter avec un juge unique, habitué aux questions de droit pénal et familial liées à la VF (Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale, en Ontario)
<p>Mandats divergents (p. ex., le secteur de la VEF protège la victime adulte, alors que la Protection de l'enfance protège l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des évaluations de risque portant à la fois sur la victime adulte et sur l'enfant • Recourir aux conférences de cas pour partager les préoccupations entourant les risques encourus par la famille et sa sécurité • Collaborer pour concevoir des plans de sécurité intégrant les besoins du parent victime et de l'enfant • Se familiariser avec les mandats, politiques et pratiques respectifs

Intersectionnalité : Des enjeux et un contexte social particuliers

Des résultats intéressants étayent les initiatives de prévention et d'intervention en matière d'homicides d'enfants. Malheureusement, la plupart s'appuient sur une approche uniforme qui se révèle insuffisante pour répondre correctement aux besoins particuliers des victimes de VF.⁷⁶ Un cadre intersectionnel axé sur l'enfant a été

avancé; il est sensible à la diversité des enfants et à la façon particulière dont les diverses identités qui les composent peuvent contribuer à alimenter les risques et la vulnérabilité face à la VF.⁷⁷ La Figure n° 1 illustre l'intersectionnalité appliquée aux expériences distinctes des enfants.

Figure n° 1 : Cadre intersectionnel concernant les enfants exposés à la violence familiale



Source: Etherington et Baker, 2016, pg. 6

Stratégies globales pour appliquer l'approche intersectionnelle aux enfants exposés à la VF⁷⁷ p. 9

- Éviter d'adopter une approche uniforme et tenir compte des multiples identités sociales des enfants, ainsi que du ou des lieux où ils vivent et évoluent.
- Inclure les enfants à diverses étapes de l'évaluation des risques, de la gestion des risques et de la planification de la sécurité, intégrer leurs identités et leurs réalités.
- Reconnaître que les enfants avec lesquels on travaille ont leurs identités propres, outre les identités familiales susceptibles de les influencer.
- Ne pas présumer que les stratégies d'évaluation des risques, de gestion des risques et de planification de la sécurité sont universellement applicables – reconnaître l'incidence et le rôle des inégalités structurelles et des identités sociales intersectionnelles sur les enfants exposés à la VF.
- Éviter de trop catégoriser (p. ex., les enfants autochtones), ce qui aurait pour effet de gommer les diverses réalités et autres différences entre les groupes.
- S'appuyer à la fois sur des outils structurés et non structurés et concevoir des plans spécialisés qui tiennent compte des ressources disponibles et des pratiques culturelles.^{78,79}
- Reconnaître l'influence de ses propres identités et de sa position sociale sur la façon dont on aborde la gestion des risques, l'évaluation des risques et la planification de la sécurité auprès des enfants exposés à la VF.

Orientations futures

Au cours de la décennie écoulée, le domaine de la recherche et des interventions cliniques auprès des enfants exposés à la VF a progressé. Au Canada, aux É.-U, en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Royaume-Uni, la détresse à laquelle sont confrontés les enfants pour se sentir en sécurité auprès de leur mère a été étudiée en profondeur. Dans ces pays, des comités d'étude sur la violence familiale et les homicides d'enfant ont mis en lumière que certains cas d'homicides d'enfant semblaient prévisibles et évitables, compte tenu du nombre de facteurs de risque présents et dont étaient conscients les divers organismes impliqués. Des recommandations émises régulièrement indiquent dans quelle mesure réduire l'écart entre les connaissances émergentes dans le domaine et les stratégies visant à réduire le nombre de décès et la souffrance chez ces enfants. Voici les huit principaux thèmes relevés lors de l'analyse documentaire :

1. Des programmes d'éducation publique pour la famille, les amis, les voisins et les collègues, afin de leur permettre de comprendre les préjudices vécus par les enfants et leurs parents quand ils sont exposés à la VF.
2. Les formations destinées aux professionnels de la santé de première ligne, de la santé mentale, du milieu éducatif et des services sociaux doivent aborder les risques et les préjudices que subissent les enfants exposés à la VF, les responsabilités entourant le signalement de cas auprès des organismes de protection de l'enfance, ainsi que le suivi psychologique approprié pour traiter le traumatisme subi.
3. Les organismes spécialisés dans la maltraitance des enfants et la VF (protection de l'enfance, défense des victimes, police, services correctionnels, programmes pour les auteurs de VF) devraient adopter une approche harmonisée et cohérente pour évaluer et gérer les risques, mais aussi pour planifier la sécurité.
4. L'approche de l'évaluation des risques, de la planification de la sécurité et de la gestion des risques décrite au point n° 3 doit devenir une pratique courante et normale dans le domaine, plutôt que le fruit d'efforts sporadiques variant d'une juridiction à l'autre.
5. Il est nécessaire de disposer de ressources plus spécialisées au sein des organismes traitant de la VF, afin d'offrir aux enfants exposés à la VF un accompagnement approprié et de planifier leur sécurité de façon adéquate.
6. La collaboration et le partage d'information entre les organismes spécialisés dans la VF doivent devenir la règle plutôt que l'exception. Le cloisonnement du travail compromet la sécurité des victimes adultes et les enfants.
7. Le système de justice familiale et pénale doit adopter des pratiques prometteuses pour évaluer les risques que courent les enfants et les victimes de VF; il doit aussi renforcer les partenariats avec les divers organismes communautaires, afin de planifier la sécurité et d'évaluer les risques adéquatement.
8. Il est nécessaire d'effectuer des recherches sur les stratégies efficaces d'évaluation des risques, de planification de la sécurité et de gestion des risques à l'égard des enfants, qui tiennent compte des divers cultures et contextes des familles, ainsi que des obstacles qui entravent l'accès aux services. Ces recherches doivent porter sur les interventions qui s'avèrent efficaces à la fois pour les victimes et pour les agresseurs, mais aussi sur les facteurs et les stratégies de protection visant à réduire la violence au sein de la famille.



References

- ¹ Dawson, M. (2015). Canadian trends in filicide by gender of the accused, 1961-2011. *Child Abuse & Neglect*, 47, 162-74. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.07.010>.
- ² Dawson, M., Jaffe, P., Campbell, M., Lucas, W., & Kerr, K. (2017). Canada. In M. Dawson (Ed.), *Domestic Homicides and Death Reviews* (pp. 59-90). London, UK: Palgrave Macmillan.
- ³ Ontario Domestic Violence Death Review Committee (Ontario DVDR). (2015). *Annual report to the Chief Coroner*. Toronto, CA: Office of the Chief Coroner.
- ⁴ Fairbairn, J., Jaffe, P., & Dawson, M. (2017). Challenges in Defining Domestic Homicide: Considerations for Research and Practice. In M. Dawson (Ed.), *Domestic Homicides and Death Reviews* (pp. 201-228). London, UK: Palgrave Macmillan.
- ⁵ Jaffe, P., Campbell, M., Reif, K., Fairbairn, J., & David, R. (2017). Children Killed in the Context of Domestic Violence: International Perspectives from Death Review Committees. In M. Dawson (Ed.), *Domestic Homicides and Death Reviews* (pp. 317-343). London, UK: Palgrave Macmillan.
- ⁶ Olszowy, L., Jaffe, P. G., Campbell, M., Hazel, L., & Hamilton, A. (2013). Effectiveness of risk assessment tools in differentiating child homicides from other domestic homicide cases. *Journal of Child Custody*, 10(2), 185-206. <http://dx.doi.org/10.1080/15379418.2013.796267>.
- ⁷ Dubé, L. (2008). Les pères filicides: la violence conjugale en filigrane. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (dir.). *Violences faites aux femmes*. Montréal, QC: Presses de l'Université du Québec.
- ⁸ Dubé, M. (2015). Filicide committed by men in the context of separation. *Feminist Chronicle*, 116, 19-22.
- ⁹ Dube, M. (1998). Étude rétrospective des facteurs de risque et des indices comportementaux précurseurs de filicide chez une cohorte de parents québécois (Doctoral dissertation). Retrieved from Université de Montréal.
- ¹⁰ Jaffe, P.G., Campbell, M., Olszowy, L., Hamilton, L.H.A. (2014) Paternal filicide in the context of domestic violence: Challenges in risk assessment and risk management for community and justice professionals. *Child Abuse Review*, 23(2), 142-153. doi: 10.1002/car.2315.
- ¹¹ Jaffe, P.G., Campbell, M., Hamilton, L.H.A, & Juodis, M. (2012). Children in danger of domestic homicide. *Child Abuse & Neglect*, 36(1), 71-74. doi: 10.1016/j.chiabu.2011.06.008.
- ¹² Humphreys, C., & Bradbury Jones, C. (2015). Domestic abuse and safeguarding children: Focus, response and intervention. *Child Abuse Review*, 24(4), 231-234. doi: 10.1002/car.2410.
- ¹³ Websdale, N. (1999). *Understanding domestic homicide*. Boston, MA: Northeastern University Press.
- ¹⁴ Marleau, J.D., Poulin, B., Webanck, T., Roy, R., & Laporte, L. (1999). Paternal filicide: a study of 10 men. *Canadian Journal of Psychiatry*, 44(1), 57-63.
- ¹⁵ Hamilton, L. H. A., Jaffe, P. G., & Campbell, M. (2013). Assessing children's risk for homicide in the context of domestic violence. *Journal of Family Violence*, 28(2), 179-189. doi: 10.1007/s10896-012-9473-x.
- ¹⁶ Black, S., Dempsey, S. H., & Davis, M. B. (2010). Practitioner-recommended policies and procedures for children exposed to domestic violence. *Health Promotion Practice*, 11(6), 900-907. doi: <http://dx.doi.org/10.1177/152483990935989>.
- ¹⁷ Bourassa, C., Lavergne, C., Damant, D., Lessard, G., & Turcotte, P. (2006). Awareness and detection of the co-occurrence of interparental violence and child abuse: Child welfare worker's perspective. *Children and Youth Services Review*, 28(11), 1312-1328. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2006.02.002>.
- ¹⁸ Cooley, B., & Frazer, C. (2006). Children and domestic violence: A system of safety in clinical practice. *Australian Social Work*, 59(4), 462-473. doi: 10.1080/03124070600986028
- ¹⁹ Lake Jr, I. B., Odom, C. H., & Staroneck, L., (2003, February). *Child well-being and domestic violence task force final report*. [PDF document]. Retrieved from <http://www.doa.state.nc.us/yaio/documents/publications/cwbdvtf.pdf>.
- ²⁰ <http://montrealgazette.com/news/guy-turcotte-found>.
- ²¹ http://www.huffingtonpost.ca/2015/12/06/guyturcotte-guilty-murder-childrenkids_n_8733038.html?utm_hp_ref=ca-guy-turcotte.
- ²² <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2248082/Guy-Turcotte-case-Mothers-outrage-cardiologisthusband-stabbed-children-death-beds-freed-just-THREE-YEARS.html>.

- ²³ <http://www.brantfordexpositor.ca/2009/03/02/jared-died-quickly-inquest-told>.
- ²⁴ <http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/OsidaczInquestRecommendations.pdf>.
- ²⁵ <http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/OsidaczInquestRecommendations.pdf>.
- ²⁶ https://www.rcybc.ca/sites/default/files/documents/pdf/reports_publications/honouring_christian_lee.pdf.
- ²⁷ <http://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/patricia-hennessey-threatened-murder-suicide-inquest-hears-1.2988045>.
- ²⁸ <http://www.cbc.ca/news/canada/prince-edwardisland/patricia-hennessey-nash-campbell-inquest-yields-15-recommendations-1.3015550>.
- ²⁹ Northcott, M. (2012). *Intimate Partner Violence Risk Assessment Tools: A Review*. Ottawa, ON: Department of Justice Canada.
- ³⁰ Olszowy, L., Jaffe, P. G., Campbell, M., & Hamilton, L. H. A. (2013). Effectiveness of risk assessment tools in differentiating child homicides from other domestic homicide cases. *Journal of Child Custody*, 10(2), 185-206. doi: 10.1080/15379418.2013.796267.
- ³¹ Healy, J., & Bell, M. (2005). Assessing the risks to children from domestic violence. [PDF document]. Policy and Practice Briefing (No. 7). Barnados Northern Ireland: Belfast. Retrieved from http://www.barnados.org.uk/pp_no_7_assessing_the_risks_to_children_from_domestic_violence.pdf.
- ³² Stanley, N., & Humphreys, C. (2014). Multi-agency risk assessment and management for children and families experiencing domestic violence. *Children and Youth Services Review*, 47(1), 78-85. doi: 10.1016/j.childyouth.2014.06.003.
- ³³ Coulter, M. L., & Mercado-Crespo, M. C. (2015). Co-occurrence of intimate partner violence and child maltreatment: Service providers' perceptions. *Journal of Family Violence*, 30(2), 255-262. doi: 10.1007/s10896-014-9667-5.
- ³⁴ Cross, T. P., Mathews, B., Tonmyr, L., Scott, D., & Ouimet, C. (2012). Child welfare policy and practice on children's exposure to domestic violence. *Child Abuse & Neglect*, 36(3), 210-216. doi: 10.1016/j.chiabu.2011.11.004.
- ³⁵ Shlonsky, A., & Friend, C. (2007). Double jeopardy: Risk assessment in the context of child maltreatment and domestic violence. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(4), 253-274. doi: 10.1093/brief-treatment/mhm016.
- ³⁶ Jaffe, P. G., & Juodis, M. (2006). Children as victims and witnesses of domestic homicide: Lessons learned from domestic violence death review committees. *Juvenile and Family Court Journal*, 57(3), 13-28. doi: 10.1111/j.1755-6988.2006.tb00125.x.
- ³⁷ Hardesty, J. L., & Chung, G. H. (2006). Intimate partner violence, parental divorce, and child custody: Directions for intervention and future research. *Family Relations*, 55(2), 200-210. doi: 10.1111/j.1741-3729.2006.00370.x.
- ³⁸ Humphreys, C., Mullender, A., Lowe, P., Hague, G., Abrahams, H., & Hester, M. (2001). Domestic violence and child abuse: developing sensitive policies and guidance. *Child Abuse Review*, 10(3), 183-97. doi: 10.1002/car.686.
- ³⁹ Lapierre, S., & Côté, I. (2011). "I made her realise that I could be there for her, that I could support her": Child protection practices with women in domestic violence cases. *Child Care in Practice*, 17(4), 311-325. <http://dx.doi.org/10.1080/13575279.2011.598142>.
- ⁴⁰ Lavergne, C., Damant, D., Clement, M.-E., Bourassa, C., Lessard, G., & Turcotte, P. (2011). Key decisions in child protection services in cases of domestic violence: Maintaining services and out-of-home placement. *Child and Family Social Work*, 16(3), 353-363. doi: 10.1111/j.1365-2206.2010.00750.x.
- ⁴¹ Varcoe, C., & Irwin, L. G. (2004). "If I killed you, I'd get the kids": Women's survival and protection work with child custody and access in the context of woman abuse. *Qualitative Sociology*, 27(1), 77-99.
- ⁴² Wolfe, D. A., Crooks, C. V., Lee, V., McIntyre-Smith, A., & Jaffe, P. G. (2003). The effects of children's exposure to domestic violence: A meta-analysis and critique. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 171-187. doi: 10.1023/A:1024910416164.
- ⁴³ Wathen, C. N., & MacMillan, H. L. (2013). Children's exposure to intimate partner violence: Impacts and interventions. *Paediatrics & Child Health*, 18(8), 419-422.
- ⁴⁴ Baker, L.L., Jaffe, P.G., Berkowitz, S.J., & Berkman, M., (2002). *Children Exposed to Violence: A Handbook for Police Trainers to Increase Understanding and Improve Community Responses* (ISBN# 1-895953-14-6). London, ON: Centre for Children and Families in the Justice System. <http://www.lfcc.on.ca/police-us.PDF>.
- ⁴⁵ Stanley, N., Miller, P., Foster, H.R. & Thomson, G. (2010). *Children and Families Experiencing Domestic Violence: Police And Children's Social Services' Responses*. London, UK: NSPCC. <https://www.nspcc.org.uk/globalassets/documents/research-reports/children-families-experiencing-domestic-violence-report.pdf>.

- ⁴⁶ Forssell, A. M., & Cater, Å. (2015). Patterns in child–father contact after parental separation in a sample of child witnesses to intimate partner violence. *Journal of Family Violence, 30*(3), 339-349. doi: 10.1007/s10896-015-9673-2.
- ⁴⁷ Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. Et Harper, É. (2008). Violence conjugale post-séparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants. In S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Éds), *Violences faites aux femmes*. Montréal, QC: Presses de l'Université du Québec. Collection Problèmes sociaux et interventions sociales.
- ⁴⁸ Dubé, M., Lambert, M., Maillé, N., Drouin, C., Harper, E., & Rinfret-Raynor, M. (2008). Post-Separation Domestic Violence...A Reality. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes and Femme et Forte/Assistance aux femmes de Montréal, inc. Retrieved August 23, 2017 at https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_154.pdf.
- ⁴⁹ Bent-Goodley, T. B., & Brade, K. (2007). Domestic violence and kinship care: Connecting policy with practice. *Journal of Health & Social Policy, 22*(3-4), 65–83. http://dx.doi.org/10.1300/J045v22n03_05.
- ⁵⁰ Peled, E. (2000). Parenting by men who abuse women: Issues and dilemmas. *British Journal of Social Work, 30*(1), 25–36. <https://doi.org/10.1093/bjsw/30.1.25>.
- ⁵¹ Williams, O. J., Boggess, J., & Carter, J. (2001). Fatherhood and domestic violence: Exploring the role of men who batter in the lives of their children. In J. Edleson & S. Graham-Bermann (Eds.), *Future Directions for Children Exposed to Domestic Violence* (pp. 157–187). Washington, DC: American Psychological Association.
- ⁵² Bent-Goodley, T. B., Rice II, J., Williams, O. J., & Pope, M. (2011). Treatment for perpetrators of domestic violence. In M. P. Koss, J. W. White, & A. E. Kazdin (Eds.), *Violence Against Women and Children: Navigating Solutions* (Volume 2) (pp. 199-213). Washington, DC: American Psychological Association.
- ⁵³ Gondolf, E. (2002). *Batterer Intervention Systems*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- ⁵⁴ Bent-Goodley, T. B., & Brade, K. (2007). Domestic violence and kinship care: Connecting policy with practice. *Journal of Health & Social Policy, 22*(3-4), 65–83. http://dx.doi.org/10.1300/J045v22n03_05.
- ⁵⁵ Arean, J. C., & Davis, D. (2007). Working with fathers in batterer intervention programs: Lessons from the fathering after violence project. In J. L. Edleson & O. J. Williams (Eds.), *Parenting by Men Who Batter: New Directions for Assessment and Intervention* (pp. 19–44). New York, NY: Oxford University Press.
- ⁵⁶ Scott, K. L., & Lishak, V. (2012). Intervention for maltreating fathers: Statistically and clinically significant change. *Child Abuse & Neglect, 36*(9), 680-684. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2012.06.003>.
- ⁵⁷ Jaffe, P., Scott, K., Jenney, A., Dawson, M., Straatman, A. & Campbell, M. (2014). *Risk Factors for Children in Situations of Family Violence in the Context of Separation and Divorce*. Ottawa, ON: Department of Justice. <http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/rfcsfv-freevf/rfcsfv-freevf.pdf>.
- ⁵⁸ Scott, K., Heslop, L., Kelly, T. & Wiggins, K. (2015). Intervening to prevent repeat offending among moderate- to high-risk domestic violence offenders: A second responder program for men. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 59*(3), 273-94. doi: 10.1177/0306624X13513709.
- ⁵⁹ Fleck-Henderson, A. (2000). Domestic violence in the child protection system: seeing double. *Children and Youth Services Review, 22*(5), 333-54. doi: 10.1016/S0190-7409(00)00084-0.
- ⁶⁰ Jenney, A. C. (2011). Doing the right thing: Negotiating risk and safety in child protection work with domestic violence cases. (doctoral dissertation). University of Toronto, Toronto, ON.
- ⁶¹ Department of Justice Canada. (2013, November). *Making the links in family violence cases: Collaboration among the family, child protection and criminal justice systems: Annexes to the Report of the Federal – Provincial – Territorial (FPT) Ad Hoc Working Group on Family Violence. (Volume II)*. [PDF document]. Retrieved from <http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/mlfvc-elcvf/vol2/mlfvc2-elcvf2.pdf>.
- ⁶² Kohl, P. L., Barth, R. P., Hazen, A. L., & Landsverk, J. A. (2005). Child welfare as a gateway to domestic violence services. *Children and Youth Services Review, 27*(11), 1203-1221. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2005.04.005>.
- ⁶³ Waugh, F., & Bonner, M. (2002). Domestic violence and child protection: Issues in safety planning. *Child Abuse Review, 11*(5), 282-295. doi: <http://dx.doi.org/10.1002/car.758>.
- ⁶⁴ Dubé, M. et Boisvert, R. (2009). Protocole montréalais de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale : évaluation du projet pilote d'implantation. *Revue de l'institut pour la prévention de la criminalité*, vol.3, pp.179-200.
- ⁶⁵ Radford, L., & Hester, M. (2006). *Mothering through Domestic Violence*. London, UK: Jessica Kingsley.

- ⁶⁶ Brown, T., & Tyson, D. (2012). An abominable crime: Filicide in the context of parental separation and divorce. *Children Australia*, 37(4), 151. doi: 10.1017/cha.2012.36
- ⁶⁷ Horton, E., Murray, C. E., Garr, B., Notestine, L., Flasch, P., & Johnson, C. H. (2014). Provider perceptions of safety planning with children impacted by intimate partner violence. *Children and Youth Services Review*, 42, 67-73. doi:10.1016/j.chilyouth.2014.03.016
- ⁶⁸ DeVoe, E. R., & Smith, E. L. (2003). Don't take my kids: Barriers to service delivery for battered mothers and their young children. *Journal of Emotional Abuse*, 3(3-4), 277-294. http://dx.doi.org/10.1300/J135v03n03_06.
- ⁶⁹ Jaffe, P. G., Crooks, C. V., & Bala, N. (2009). A framework for addressing allegations of domestic violence in child custody disputes. *Journal of Child Custody: Research, Issues, and Practices*, 6(3-4), 169-188. <http://dx.doi.org/10.1080/15379410903084517>.
- ⁷⁰ Haight, W.L., Shim, W.S., Linn, L.M., & Swinford, L. (2007). Mother's strategies for protecting children from batterers: The perspectives of battered women involved in child protective services. *Child Welfare*, 86(4), 41-62.
- ⁷¹ MacMillan, H. L., Wathen, C. N., & Varcoe, C. M. (2013). Intimate partner violence in the family: Considerations for children's safety. *Child Abuse & Neglect*, 37(12), 1186-1191. doi: 10.1016/j.chiabu.2013.05.005.
- ⁷² Baker, L. B., Jaffe, P. G., Berkowitz, S. J., & Berkman, M. (2002). Children exposed to violence: A handbook for police trainers to increase understanding and improve community responses. [PDF document]. London, ON: Centre for Children & Families in the Justice System. Retrieved from <http://www.lfcc.on.ca/police-us.PDF>.
- ⁷³ Wendt, S., Buchanan, F., & Moulding, N. (2015). Mothering and domestic violence: Situating maternal protectiveness in gender. *Affilia Journal of Women and Social World*, 30(4), 533-545. doi: 10.1177/0886109915570925.
- ⁷⁴ Drozd, L. M., Kuehnle, K., & Walker, L. E. (2004). Safety first: A model for understanding domestic violence in child custody and access disputes. *Journal of Child Custody*, 1(2), 75-103. http://dx.doi.org/10.1300/J190v01n02_04.
- ⁷⁵ Murphy, R. A. (2010). Multi-system responses in the context of child maltreatment and intimate partner violence. *Child Abuse & Neglect*, 34(8), 555-557. doi: 10.1016/j.chiabu.2007.07.013.
- ⁷⁶ Lockhart, L. L., & Mitchell, J. (2010). Cultural competence and intersectionality: Emerging frameworks and practical approaches. In L.L. Lockhart & F. S. Danis (Eds.), *Domestic Violence: Intersectionality and Culturally Competent Practice* (pp. 1-28). New York, NY: Columbia University Press.
- ⁷⁷ Etherington, N. & Baker, L. (March 2016). From "buzzword" to best practice: applying intersectionality to children exposed to intimate partner violence. *Trauma, Violence, & Abuse*, 1-18. doi: 10.1177/1524838016631128
- ⁷⁸ Earner, I. (2010). Double risk: Immigrant mothers, domestic violence and public child welfare services in New York City. *Evaluation and Program Planning*, 33(3), 288-293. doi: 10.1016/j.eavlprogplan.2009.05.016.
- ⁷⁹ Nixon, K. L., Bonnycastle, C., & Ens, S. (2015). Challenging the notion of failure to protect: Exploring the protective strategies of abused mothers living in urban and remote communities and implications for practice. *Child Abuse Review*, 26(1), 63-74. doi: 10.1002/car.2417.

